



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 24 mars 2022**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 16 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ, Mr Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, Mme Émilie BOUTSIOU, Mme Gwladys BRANGER, Mr Vincent CAILLÉ

Absente excusée : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance: Mr Rodolphe BORRÉ

**2022-03-24-005 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU LOTISSEMENT DU PAMPRE D'OR**

Sous la présidence de M. Richard LOPEZ, le conseil municipal examine le compte administratif du lotissement du Pambre d'Or 2021 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 758 042,00 €  
Réalisé : 254 669,32 €  
Restes à réaliser : 0 €

Recettes : Prévu : 758 042,00 €  
Réalisé : 254 669,32 €  
Restes à réaliser : 0 €

Excédent de fonctionnement : 0 €

Investissement :

Dépenses : Prévu : 0 €  
Réalisé : 82 815,16 €  
Restes à réaliser : 0 €

Recettes : Prévu : 0 €  
Réalisé : 0 €  
Restes à réaliser : 0 €

Déficit d'investissement : 82 815,16 €

*Après avoir demandé à Monsieur le Maire de se retirer pour le vote, le conseil municipal :*

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget du lotissement du Pambre d'Or 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE MONNIERES



Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le 13/04/2022  
Délibération n° 2022\_03\_24\_005  
SLO  
ID : 044-214401002-20220324-2022\_03\_24\_005-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
Le Président de séance,  
Richard LOPEZ